



CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 9 mai 2022

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - Mme Véronique MENCARELLI - M. Olivier CEYTE - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER

Absents excusés :

Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Bertrand DE LA CHESNAIS - procuration à Mme Christiane MORIN-FAVROT
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Jacqueline BOUYAC

Absents :

M. Angelo MACCAGNAN
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
M. Marc JAUME

Entrées et sorties en cours de séance :

M. Hervé DE LEPINAU entre après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est présenté à l'assemblée.
Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

*_*_*_*_*



| | |
|--|---|
| <p><u>RAPPORT N°1</u> <u>DAF</u> MME BOUYAC</p> | <p style="text-align: center;">MISE EN REFORME DE BIENS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prononcer le déclassement dans le domaine privé de la commune des biens récapitulés en annexe, - décider leur mise en réforme, - autoriser leur destruction ou leur aliénation dans le respect des normes environnementales, - accepter leur sortie de l'actif et de l'inventaire après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable, - autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°2</u> <u>DAF</u> MME BOUYAC</p> | <p style="text-align: center;">ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-CM-29-09-03 RELATIVE À LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNIVERSITÉ POPULAIRE VENTOUX</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'annuler la délibération n°2020-CM-29-09-03 - <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°3</u> <u>DAF</u> M. ANDRIEU</p> | <p style="text-align: center;">DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par la régisseuse pour le déficit de caisse de la Régie de recettes du Conservatoire de Musique et de Danse de Carpentras <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté par 31 voix Pour</i> <i>et 1 Abstention : M. BOURDELLES</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°4</u> <u>DRH</u> M. ANDRIEU</p> | <p style="text-align: center;">FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOI</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants : suppression d'un emploi de responsable du pôle administration et finances, grade attaché territorial à temps complet à compter du 1er juin 2022, - d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté par 25 voix Pour</i> <i>et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. DE LEPINAU, Mme BENOITON, M. ISSARTIER</i></p> |



| | |
|--|--|
| <p>RAPPORT N°5 DRH M. ANDRIEU</p> | <p>DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'annuler la délibération n° 2021-CM-30-03-26 du 30 mars 2021 relative au protocole sur le temps de travail au sein des services de la Ville de Carpentras et la délibération n° 2021-CMO712-9 du 7 décembre 2021 portant avenant à la délibération du 30 mars 2021, - d'approuver les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Carpentras présentées ci-dessus, - de dire que les modalités définies dans la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p>RAPPORT N°6 DVE MME GUIOU</p> | <p>INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ANNÉE 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés pour l'année 2021 qui s'élève à 2808,00 euros et une contribution communale de 63,81 euros pour les instituteurs ayant droit à la majoration de 25% de l'indemnité de logement. - Autoriser Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer tous les actes ci-dessous. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p>RAPPORT N°7 DVE MME GUIOU</p> | <p>MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier la grille tarifaire de la restauration collective et des accueils périscolaires (CLAE) en adoptant une nouvelle tarification reposant sur douze tranches. (grille jointe en annexe). - Autoriser la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022. - Autoriser Monsieur le maire à prendre tout acte administratif relatif au fonctionnement de la Régie de recettes Cantine et CLAE. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p>RAPPORT N°8 PCA M. ANDRIEU</p> | <p>FIXATION DE TARIF DE PRESTATION D'HOSPITALITÉ LORS DES EVENEMENTS DANS LA COUR SUD DE L'HOTEL DIEU</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser la vente des billets sous forme dématérialisée via le réseau weezevent mais aussi sur le site de la charité au service art et culture - encaisser les recettes en régie municipale. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté par 30 voix Pour</i> <i>et 2 Abstentions : Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS</i></p> |



| | |
|---|---|
| <p><u>RAPPORT N°9</u> <u>DAF</u> M. JAILLARD</p> | <p>RAPPORT SUR LES ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE DE COHÉSION SOCIALE AU COURS DE L'EXERCICE 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - prendre acte de ce rapport</p> <p><i>A pris acte</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°10</u> <u>PTC</u> M. BOTREAU</p> | <p>RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP ANNÉE 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - bien vouloir prendre acte de ce rapport.</p> <p><i>A pris acte</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°11</u> <u>PTC</u> M. BOSSAN</p> | <p>PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ORGANISATION DE FOIRES AUX PUCES ET A LA BROCANTE EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL LOU COMTADOU ANNEE 2021</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - bien vouloir prendre acte de ces documents qui seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><i>A pris acte</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°12</u> <u>PAGE</u> M. CEYTE</p> | <p>CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / LA COVE / L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX DE CARPENTRAS RELATIVE A LA CREATION ET A LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF AUX JARDINS FAMILIAUX DE CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - Adopter les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Carpentras, La Cove et l'association des Jardins de Carpentras - Autoriser monsieur le Maire ou madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.</p> <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |



| | |
|--|--|
| <p><u>RAPPORT N°13</u> <u>PTC</u> M. ANDRIEU</p> | <p>CONVENTION SOCIÉTÉ SICOM SA/ COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter les termes de la convention jointe en annexe, - autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°14</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU</p> | <p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION A N°394 SUR LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON AU PROFIT DE MADAME SOULA</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter de mettre à disposition la parcelle agricole communale cadastrée section A n° 394, située sur la Commune de Saint Hippolyte le Graveyron, au profit de Madame Myriam SOULA pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2022, non renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 6,84 euros, calculé conformément au prix fixé par arrêté préfectoral de Vaucluse et de prévoir pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre d'un montant de 6,84 euros ; - autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°15</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU</p> | <p>MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER CONTRE L'HABITAT INDIGNE A CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver l'instauration de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du Quartier Cœur de ville Nord (centre ancien), dont le plan est joint en annexe; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |



| | |
|---|--|
| <p>RAPPORT N°16 DJFL M. BELHOMME</p> | <p>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022 – 2028 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN (COVE) AVIS SUR LE PROJET DE PLH</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner un avis favorable au 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin - autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération. <p>Présents : 28 Procurations : 4 Adopté par 25 voix Pour et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. DE LEPINAU, Mme BENOITON, M. ISSARTIER</p> |
| <p>RAPPORT N°17 DJFL M. ANDRIEU</p> | <p>DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA VOIE DESSERVANT LE LIEUDIT "TERRADOU" CADASTRÉE SECTION CN N° 266 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 JUILLET 1988 ACQUISITION PARCELLE AUPRÈS D'ENGIE - ACTE RECTIFICATIF</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser l'annulation de la délibération du 5 juillet 1988 portant sur la prise en charge de la voie desservant le lieu-dit « Terradou » auprès la société ELECTRICITE DE FRANCE ; - accepter la signature d'un acte rectificatif à l'acte du 12 avril 1989 pour la a prise en charge de la voie desservant le lieu-dit « Terradou » auprès la société ENGIE ; - accorder que tous les frais relatifs à cette rectification soient à la charge de la Société ENGIE ; - autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 Adopté à l'unanimité</p> |



| | |
|--|--|
| <p><u>RAPPORT N°18</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU</p> | <p>CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE CE N°297, SISE 42-48 RUE RASPAIL, A CARPENTRAS, AU PROFIT DE MONSIEUR CHATAING (PCH PROJECT MANAGEMENT)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°297 d'une surface de 103 m², sise 42-48 rue Raspail à Carpentras, au profit de Monsieur Pascal CHATAING, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 70 000 euros, compte tenu de l'état du bâti et au vu de l'avis des services fiscaux en date du 2 mai 2022. - désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ; - prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p><u>RAPPORT N°19</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU</p> | <p>CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE CE N°79, SISE 26 RUE DES FRÈRES LAURENS, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MONSIEUR DORIAN DROITCOURT</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°79 d'une surface de 91 m², sise 26 rue des Frères Laurens, à Carpentras, au profit de Monsieur Dorian DROITCOURT, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 85 000 euros, conforme à l'avis des services fiscaux en date du 2 mai 2022. - désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ; - prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |



| | |
|--|--|
| <p>RAPPORT N°20 DJFL M. ANDRIEU</p> | <p>CESSION DE PARCELLES BÂTIES COMMUNALES CADASTRÉES CE N°1116 ET CE N°1117, SISES 98 ET 100 RUE DES TANNEURS ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE CE N°824, SISE 31 RUE DES VIGNERONS A CARPENTRAS, AU PROFIT DE MONSIEUR YASSINE KETAIEB</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la cession au profit de Monsieur Yassine KETAIEB, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer : <ul style="list-style-type: none"> • des parcelles communales cadastrées CE n°1116 et 1117 de surfaces respectives de 47 m² et 58 m², sises rue des Tanneurs au prix de 107 500 euros conforme à l'avis des services fiscaux du 2 mai 2022; • de la parcelle communale cadastrée CE n°824 d'une superficie de 23 m², sise 31 rue des Vignerons au prix de 10 000 euros conforme à l'avis des services fiscaux en date du 2 mai 2022; - désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ; - prévoir que tous les frais relatifs à ces cessions soient à la charge de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p>RAPPORT N°21 DJFL M. ANDRIEU</p> | <p>CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CONSTITUE DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N°1778 ET DES LOTS 1, 3 ET 4 DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N°1779 SIS 12 RUE GENTILLE, A CARPENTRAS, AU PROFIT DE MONSIEUR THIBAUT HENRYON</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la cession de l'immeuble communal constitué de la parcelle communale cadastrée CE n°1778 dans sa totalité et des lots 1, 3 et 4 de la parcelle cadastrée CE n°1779, sis 12 rue Gentille, à Carpentras, au profit de Monsieur Thibault HENRYON, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 115 000 euros conforme à l'avis des services fiscaux en date du 2 mai 2022; - désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ; - prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |



| | |
|--|---|
| <p>RAPPORT N°22 DJFL M. ANDRIEU</p> | <p>CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE CE N°1403 SISE 73 RUE PIQUEPEYRE, A CARPENTRAS, AU PROFIT DE MONSIEUR THIBAUT REY</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°1403, d'une surface d'environ 46 m², sise 73 rue Piquepeyre, à Carpentras, au profit de Monsieur Thibault REY, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 60 000 euros, conforme à l'avis des services fiscaux en date du 2 mai 2022 ; - désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ; - prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p>RAPPORT N°23 DJFL M. ANDRIEU</p> | <p>CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N°1143 SISE LOTISSEMENT LES PINS, A CARPENTRAS, AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR MINARRO</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser l'inscription d'une clause non aedificandi sur la portion à tirer de la parcelle cadastrée section BY n° 1143 ; - autoriser la cession de la portion cadastrée BY n° 1143F à tirer de la parcelle cadastrée BY n°1143, d'un surface d'environ 79 m², au profit de Madame et Monsieur René MINARRO, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 35 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 13 Septembre 2021, soit un total de 2 765,00 euros en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur ladite parcelle ; - désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente ; - accorder que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ; - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |
| <p>RAPPORT N°24 DJFL M. ANDRIEU</p> | <p>ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AU DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> engager la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de ces biens ; autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire. <p>Présents : 28 Procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p> |



| | |
|---|---|
| RAPPORT N°25 PAGE M. ANDRIEU | POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de : - prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal. <i>A pris acte</i> |
| RAPPORT N°26 PAGE M. ANDRIEU | QUESTIONS DIVERSES |

Affiché le : 1 juin 2022



Le Maire

Serge Andrieu